



CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2023

PROCES VERBAL

L'an deux mil vingt-trois, le 13 avril, le Conseil Municipal de la Commune du BUISSON DE CADOUIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, salle du conseil, sous la présidence de la Maire, Madame Marie-Lise MARSAT.

Date de convocation du conseil municipal : 06 avril 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de membres présents : 16

	Présents	Excusé	Pouvoir à
MARSAT MARIE-LISE	X		
GOUIN JEAN-MARC	X		
KOGLER Maryline		X	FOURTEAUX Michèle
LAFORCE Jean-Marc	X		
FAUGERES David	X		
FLORES Eva	X		
BEYNE Marianne	X		
VAN DJUIN Danielle	X		
LECLERCQ Jean-Michel	X		
FOURTEAUX Michèle	X		
PRADERIE Matthieu		X	LECLERCQ Jean-Michel
MOTTIEZ Valérie	X		
VEYSSIERE Patricia	X		
LABROUSSE Stéphane	X		
CREMONINI Michel	X		
DESCHEEMAEKERE Raymonde		X	MARSAT Marie-Lise
HAUW Christophe	X		
VERDIER-MATAYRON Nathalie	X		
ZELLNER Jean	X		

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme BEYNE Marianne

ORDRE DU JOUR

1. FINANCES

Fixation des taux de la fiscalité directe locale 2023
Approbation du Budget Primitif 2023 du budget annexe du Patrimoine Loué
Approbation du Budget Primitif 2023 du budget annexe de l'Irrigation Ouest
Approbation du Budget Primitif 2023 du budget annexe de la Chaufferie Bois
Approbation du Budget Primitif 2023 du budget annexe du Cinéma
Approbation du Budget Primitif 2023 du budget principal de la Commune
Prise en charge des déficits prévisionnels des Budgets annexes de l'Irrigation Ouest et du Cinéma par le budget principal
Affectation des charges inter-budgets pour l'exercice 2023
Reversement d'une partie de l'excédent cumulé 2022 du Budget Annexe du Patrimoine Loué au profit du Budget Principal 2023
Attribution de subventions 2023 aux associations
Irrigation Ouest : Fixation des tarifs (abonnement et consommations)

2. Marché hebdomadaire :

- Avis sur le règlement intérieur du marché hebdomadaire et fixation des tarifs des droits de place

3. RESSOURCES HUMAINES

- Augmentation du temps de travail d'un emploi d'adjoint technique de 27/35^{ème} à 35/35^{ème}

4. COMMANDE PUBLIQUE

Réhabilitation de l'ancien presbytère de Paleyrac ; création de deux logements sociaux - Infructuosité des Lots 1 à 4 et recours à une procédure adaptée sans publicité ni mise en concurrence

23-04-01 Fixation des taux de la fiscalité directe locale 2023

Rapporteur : Jean-Marc GOUIN

En application des articles 1636 B sexies et 1639 A du Code général des impôts, il appartient au conseil municipal d'adopter les taux des impôts directs locaux.

Pour mémoire, la fiscalité directe locale a subi ces dernières années de profondes réformes :

→ En ce qui concerne la taxe d'habitation (TH)

La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est effective depuis 2020 pour 80 % des contribuables. Concernant les 20 % restants (déterminés en fonction d'un niveau de ressources), la suppression de cet impôt s'est effectuée sur une période de trois ans (avec une réduction de 30 % en 2021, de 65 % en 2022 et de la totalité en 2023).

Ainsi, à compter du 1er janvier 2023, aucun contribuable n'est redevable de la taxe d'habitation sur les résidences principales. En revanche, la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale est toujours effective. Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) continue à être perçu par les communes, étant ici précisé que le taux avait été figé par l'État pour les années 2021 et 2022. À compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) est ainsi à nouveau voté par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI précité.

→ En ce qui concerne la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)

Depuis 2021, les communes bénéficient d'un transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Le taux de référence 2022 de la TFPB correspondait à 51.66 %. Le conseil municipal avait fait le choix d'augmenter de 2% ce taux en 2022.

Pour 2023 et conformément à l'avis de la commission des finances du 31 mars 2023, il est proposé de reconduire les taux d'imposition votés en 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts.

Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2023 : taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties et taxe d'habitation,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

DECIDE :

Article 1^{er} : d'appliquer pour l'année 2023 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 52.69%,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 53.62%.
- Taxe d'habitation : 8.73%

ADOPTÉ A :	
Voix pour :	Unanimité
Abstentions :	
Voix contre :	

23-04-02 Approbation du Budget Primitif 2022 du budget annexe du Patrimoine Loué

Rapporteur : Jean-Marc GOUIN

Après avoir entendu la présentation faite du budget primitif 2023 annexe du « Patrimoine loué »,
Après avis favorable de la commission des finances du 31 mars 2023,

Le Conseil Municipal,

VU les instructions budgétaires et comptables M14 et M4 applicable au 1er janvier 2023,

Après en avoir délibéré

DECIDE

ARTICLE 1 : D'adopter le budget primitif annexe du « Patrimoine loué » pour l'exercice 2023 présenté par sa Maire, chapitre par chapitre, et s'équilibrant en recettes et dépenses à :

- **Section de Fonctionnement** : 208 673.74 €
- **Section d'Investissement** : 231 103.07 €

ADOPTÉ A :	
Voix pour :	Unanimité
Abstentions :	
Voix contre :	

23-04-03 Approbation du Budget Primitif 2023 du budget annexe de l'Irrigation Ouest

Rapporteur : Jean-Marc GOUIN

Après avoir entendu la présentation faite du budget primitif 2023 annexe de l'Irrigation Ouest,
Après avis favorable de la commission des finances du 31 mars 2023,

Le Conseil Municipal,

VU les instructions budgétaires et comptables M14 et M4 applicable au 1er janvier 2023,

Après en avoir délibéré

DECIDE

ARTICLE 1 : D'adopter le budget primitif annexe de l'Irrigation Ouest pour l'exercice 2023 présenté par sa Maire,

chapitre par chapitre, et s'équilibrant en recettes et dépenses à :

- **Section de Fonctionnement** : **30 755.00 €**
- **Section d'Investissement** : **39 250.00 €**

ADOPTÉ A :	
Voix pour :	17
Abstentions :	2
Voix contre :	0

Abstentions : M. ZELLNER et Mme VERDIER

Jean ZELLNER demande si les recettes présentées tiennent compte des modifications de tarifs qui devraient générer davantage de recettes et regrette le manque de prise en considération de la réunion avec les irrigants.

Jean-Marc GOUIN indique que cela n'est pas pris en compte pour le moment et insiste sur le travail à réaliser encore pour diminuer la dotation du budget principal. Le principe de réalisation du budget primitif est la sincérité budgétaire. Les modifications seront apportées en fin d'année lors du vote de la subvention d'équilibre.

23-04-04 Approbation du Budget Primitif 2023 du budget annexe de la Chaufferie Bois

Rapporteur : Jean-Marc GOUIN

Après avoir entendu la présentation du budget primitif 2023 annexe de la Chaufferie Bois,
Après avis favorable de la commission des finances du 31 mars 2023,

Le Conseil Municipal,
VU les instructions budgétaires et comptables M14 et M4 applicable au 1er janvier 2023,
Après en avoir délibéré

DECIDE

ARTICLE 1 : D'adopter le budget primitif annexe de la Chaufferie Bois pour l'exercice 2023 présenté par sa Maire, chapitre par chapitre, et s'équilibrant en recettes et dépenses à :

- **Section de Fonctionnement** : **127 142.01 €**
- **Section d'Investissement** : **33 457.43 €**

ADOPTÉ A :	
Voix pour :	Unanimité
Abstentions :	
Voix contre :	

Jean-Marc LAFORCE précise que, comme le budget irrigation ouest, il est construit sur la base des tarifs de l'année précédente.

David FAUGERES indique qu'il n'y a plus d'emprunt sur ce budget.

23 04 05 Approbation du Budget Primitif 2023 du budget annexe du Cinéma

Rapporteur : Jean-Marc GOUIN

Après avoir entendu la présentation faite du budget primitif 2023 annexe du « Cinéma »,
Après avis favorable de la commission des finances du 31 mars 2023,

Le Conseil Municipal,

VU les instructions budgétaires et comptables M14 et M4 applicable au 1er janvier 2023,

Après en avoir délibéré

DECIDE

ARTICLE 1 : D'adopter le budget primitif annexe du « Cinéma » pour l'exercice 2023 présenté par sa Maire, chapitre par chapitre, et s'équilibrant en recettes et dépenses à :

- **Section de Fonctionnement** : **384 976.26 €**
- **Section d'Investissement** : **65 865.41 €**

ADOPTÉ A :	
Voix pour :	Unanimité
Abstentions :	
Voix contre :	

David FAUGERES indique qu'il est urgent de changer certains fauteuils.

Jean-Michel LECLERCQ ajoute l'urgence du problème des infiltrations de la toiture.

Jean-Marc GOUIN indique que la Région a été contactée pour augmenter sa participation.

23 04 06 Approbation du Budget Primitif 2023 du budget principal de la Commune

Rapporteur : Jean-Marc GOUIN

Après avoir entendu la présentation du budget primitif 2023 principal de la commune,
Après avis favorable de la commission des finances du 31 mars 2023,

Le Conseil Municipal,

VU les instructions budgétaires et comptables M14 et M4 applicable au 1er janvier 2023,

Après en avoir délibéré

DECIDE

ARTICLE 1 : D'adopter le budget primitif principal de la commune pour l'exercice 2023 présenté par sa Maire, au chapitre et par opération, et s'équilibrant en recettes et dépenses à :

- **Section de Fonctionnement** : **2 659 686.03 €**
- **Section d'Investissement** : **997 574.52€**

ADOPTÉ A :	
Voix pour :	17
Abstentions :	2
Voix contre :	0

Abstention : M. ZELLNER et Mme VERDIER

Jean-Marc GOUIN ajoute, concernant le financement des logements de Paleyrac, que l'échéance de l'emprunt sera trop importante pour être remboursée par 2 loyers. Il faudra diminuer son montant en prenant sur notre trésorerie. L'entretien du patrimoine coûte cher en entretien et réhabilitation.

Jean-Marc LAFORCE précise que cette opération a aussi une vocation de sauvegarde de notre patrimoine.

Eva FLORES indique que la DETR a été attribuée sur la base de logements sociaux donc avec des loyers modérés.

Jean ZELLNER souligne le retard de la Commune en matière d'investissement liée à la transition énergétique : isolation des bâtiments publics, végétalisation des cours d'école, éclairage public... mais convient que la conjoncture n'est pas facilitante. Pour l'éclairage public, il indique un manque de communication sur les démarches engagées.

David FAUGERES répond que le plan de travail du SDE24 est programmé sur 15 ans avec des travaux chaque année pour un montant entre 10 000€ et 15 000€.

Jean-Marc LAFORCE précise que les économies d'énergie sont aussi présentes dans le travail sur le projet de réaménagement de l'avenue de la Dordogne. D'autre part, les retours liés à la réduction de l'éclairage public sont globalement positifs.

Marie-Lise MARSAT précise que le bilan des économies liées à la modification de l'éclairage public n'a pas été transmise par le SDE24.

Jean-Marc GOUIN informe que la CCB DP vient de lancer une étude pour une OPAH, avec une première phase de diagnostic puis un règlement d'intervention qui permettra aux habitants de bénéficier d'aides de l'ADEME, des collectivités etc.

23 04 07 Prise en charge des déficits prévisionnels des Budgets annexes de l'Irrigation Ouest et du Cinéma par le budget principal

Rapporteur : Jean-Marc GOUIN

Le Conseil Municipal,

VU les instructions budgétaires et comptables M14 applicables au 1er janvier 2023, et plus particulièrement le compte 7552 permettant d'enregistrer dans les budgets annexes la prise en charge des déficits par le budget principal de la commune,

Considérant que les budgets primitifs 2023 annexes de l'irrigation ouest et du cinéma présentent un besoin d'équilibre prévisionnel respectif de 20 402.87 € et 55 418.88€

Après en avoir délibéré

DECIDE

ARTICLE 1 : approuve la prise en charge par le budget principal des déficits présentés par les budgets annexes de l'irrigation ouest et du cinéma.

Autorise Madame la Maire ou son représentant à appliquer les mesures nécessaires et à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

ADOPTÉ A :	
Voix pour :	Unanimité
Abstentions :	
Voix contre :	

23 04 08 Affectation des charges inter-budgets pour l'exercice 2023

Rapporteur : Jean-Marc GOUIN

Il est proposé au Conseil de renouveler en 2023 le principe de refacturation aux budgets annexes des charges générales ou de personnel directement supportées par le budget principal (assurances multirisques et RC, cotisation au CNAS, etc.)

Cette refacturation sera basée sur le coût réel avec comme élément de référence un état qu'établira l'ordonnateur au vu du coût du ou des agents affectés au service et pour les tâches afférentes (entretien, surveillance, maintenance...) et ce, arrêté au 31 décembre de l'exercice considéré.

De plus, l'ordonnateur établira un décompte des charges connexes de personnel (assurance statutaire, CNAS, Médecin du travail...)

Enfin, il procédera de même pour le décompte des charges générales supportées par le budget principal mais destinées au fonctionnement du service retracé au budget annexe.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : approuve le principe de refacturation entre budget principal et ses budgets annexes tel que présenté ci-dessus.

Autorise l'ordonnateur à procéder en fin d'exercice à la refacturation (c/70841 et c/70872...) des charges de personnel (012) et générales (011) supportées par le budget principal aux budgets annexes (c/6215 et c/62871...) et inversement.

Autorise la Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la présente délibération.

ADOpte A :	
Voix pour :	Unanimité
Abstentions :	
Voix contre :	

23 04 09 Reversement d'une partie de l'excédent cumulé 2022 du Budget Annexe du Patrimoine Loué au profit du Budget Principal 2023

Rapporteur : Jean-Marc GOUIN

Si la réglementation prévoit des conditions restrictives concernant le reversement d'un excédent d'un budget annexe SPIC vers le budget principal d'une collectivité, (cela s'explique par le fait que le service commercial doit s'équilibrer par le prix facturé à l'usager et que ce prix ne doit pas participer, sauf exception/dérogation, au financement d'un autre service), il n'en est rien concernant le reversement de l'excédent d'un budget annexe administratif vers le budget principal.

Aucune condition particulière n'est exigée par le CGCT ou l'instruction budgétaire M14.

Une délibération doit être produite à l'appui du mandat émis sur le Budget Annexe et du titre émis sur le Budget Principal.

Dans le budget annexe le reversement s'effectue par le débit du compte 6522 et dans le budget principal par le crédit du compte 7551.

En l'espèce, le principe de transfert du patrimoine « Presbytère de Paleyrac » et des écritures comptables déjà passées sur le budget principal concernant la réalisation de deux logements sociaux par réhabilitation de l'ancien presbytère de Paleyrac, au profit du budget principal apparaît comme aujourd'hui irréalisable

Il est donc proposé de reverser une partie de l'excédent de fonctionnement du budget annexe « Patrimoine Loué » au profit du budget principal de la commune afin de participer au financement de l'opération 16014 et ce, à hauteur de 75 000€.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1^{er} : accepte le reversement d'une partie de l'excédent de fonctionnement du Budget Annexe « Patrimoine Loué au profit du Budget Principal de la commune et ce, à hauteur de 75 000 €.

Dit que les crédits nécessaires sont ouverts aux budgets primitifs 2023 (Budget Annexe c/6522 ; Budget Principal c/7551).

Autorise Madame la Maire à réaliser l'ensemble des opérations comptables y relatives et signer tout document.

ADOpte A :	
Voix pour :	Unanimité
Abstentions :	
Voix contre :	

23 04 10 Attribution de subventions 2023 aux associations

Rapporteur : Valérie MOTTIEZ

Afin de promouvoir le développement des activités sportives, culturelles ou sociales, la commune de Le Buisson de Cadouin apporte un soutien actif aux organismes, associations et clubs locaux au travers de différents concours financiers et/ou en nature.

Pour pouvoir y prétendre, chaque demandeur doit au préalable déposer un dossier de demande de subvention. En effet, cette demande doit permettre à la commune de juger de l'intérêt général que représente pour la collectivité :

- Soit l'action ou le projet préalablement définis,
- Soit l'activité elle-même de l'association.

En l'espèce, ce soutien s'exerce tout au long de l'année pour :

- une participation à leur activité générale (subventions de fonctionnement),
- l'organisation d'événements et de manifestations, participant à la vie et à l'animation de la commune, devenus pour la plupart incontournables (subventions exceptionnelles),

Dans ce contexte, il est proposé au conseil municipal d'attribuer les subventions ou concours 2023 selon les éléments ci-après.

La dépense sera imputée aux comptes 6574 et 65738 chapitre 65 ou au compte 6281, chapitre 62.

Le versement se fera en une seule fois, sauf disposition contraire prévue à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Sur avis de la commission de la vie associative,

DECIDE :

Article 1^{er} : décide d'attribuer aux organismes et associations les subventions, concours ou cotisations au titre de l'exercice 2023, selon les dispositions figurant au tableau ci-dessous.

Article	Association bénéficiaire	Montant 202
6574	AJBCB (pour mémoire - attribution par décision 230103 du 17/01/2023)	3 800 €
6574	AJBCB	3 800 €
6574	AMICALE LAIQUE	350 €
6574	AMIS DE CADOUIN	500 €
6574	AMIS DE LA FONDATION POUR LA MÉMOIRE DE LA DEPORTATION AFMD	100 €
6574	ARCADES	500 €
65738	ASA BESSEDE	1 000 €
6574	BRIK A BRAK POINT ORG	1 500 €
6574	CENTRE DE SANTE SAINT VINCENT DE PAUL	1 000 €
6574	COMITE DE JUMELAGE	600 €
6574	COMITE DES FETES DE PALEYRAC	1 500 €
6574	DES BOULES AUX NEZ	200 €
6574	DONNEURS DE SANG	100 €
6574	EXPRESSION ARTISTIQUE CULTURELLE	800 €
6574	FNATH	300 €
6574	FOYER RURAL DE CADOUIN	500 €
6574	LE LOGIS	500 €
6574	LE RAYON D'ESPOIR	200 €
6574	L'ŒIL LUCIDE	1 000 €
6574	LUMIERE D'AUTOMNE	200 €
6574	MAGIE CINEMA	2 000 €
6574	PERIGORD RAIL PLUS	150 €
6574	PERTRAC DECOUVERTES PERCY PINK	300 €
6574	RESTAURANTS DU CŒUR	200 €
6574	SECOURS CATHOLIQUE	200 €
6574	SOS CHATS LIBRES	200 €
6574	SOUVENIR FRANÇAIS	100 €
6574	STADE BUISSONNAIS	2 000 €
6574	TENNIS CLUB BUISSONNAIS	1 000 €
6574	UPMAC Anciens combattants	100 €
6574	VOLANT BUISSONNAIS	750 €
	TOTAL	25 450 €

Les associations ci-dessus devront produire à la commune :

- leurs comptes dans les 6 mois de la clôture de l'exercice au titre duquel la subvention a été accordée
- un compte rendu de l'emploi de la subvention.

A défaut, la commune pourra exiger la répétition de la subvention accordée en tout ou partie.

ADOpte A :	
Voix pour :	Unanimité
Abstentions :	
Voix contre :	

Jean-Marc GOUIN informe que la CCB DP va récupérer le financement de l'AJBCB.

Jean ZELLNER interroge sur le choix du montant des subventions par rapport aux demandes présentées.

Valérie MOTTIEZ indique que les subventions respectent globalement les demandes réalisées. Le tableau présenté en commission indique les montants demandés et ceux proposés.

Michèle Fourteaux, Jean-Michel Leclercq, Danielle van Duijn (erreur pour cette dernière qui ne fait plus partie du bureau de l'amicale laïque) ne participent pas au vote car membres de bureau d'association.

Marie-Lise MARSAT précise que l'association Commerçants et Artisans réunis a participé à l'achat de l'armoire défibrillateur posée place du cinéma pour un montant de 1000€ et également financé le voyage scolaire en Lozère.

23 04 11 Irrigation Ouest : Fixation des tarifs (abonnement et consommations) – saison d'irrigation 2023

Rapporteur : Marie-Lise MARSAT

Vu le règlement du service de l'Irrigation Ouest adopté le 25 mars 2023,

Considérant qu'il importe de fixer les tarifs pour la saison d'irrigation 2023,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1^{er} : fixe les tarifs de l'irrigation ouest à compter de la saison d'irrigation 2023 comme suit :

Redevance forfaitaire :

- Abonnés domestiques (0.5 HA) : 75€ HT
- o Abonnés agricoles (par hectare souscrit) : 150€ HT
- Consommations :
 - o Prix du mètre cube : 0.35€ HT avec un minimum de perception de 20€ HT.

Charge Madame la Maire d'engager toutes les démarches nécessaires et à signer tout document nécessaire à l'application de la présente

ADOPTÉ A :	
Voix pour :	15
Abstentions :	2
Voix contre :	2

Abstentions : M. ZELLNER et Mme VERDIER

Vote contre : M. LECLERQ et M. PRADERIE

Jean ZELLNER indique que le changement des compteurs devrait rapporter des recettes qui pourraient permettre de ne pas doubler les tarifs de consommation. Il regrette qu'une réponse sur la durée d'engagement en réseau communal n'ait pu être donnée à une agricultrice en cours d'installation avec un projet de plantes médicinales.

Marie-Lise MARSAT indique que si le climat est serein entre la Commune et les irrigants, une ASA n'est pas envisagée.

Jean-Marc GOUIN précise que la création d'une ASA sur le réseau Est à Paleyrac a été souhaitée par les irrigants du secteur.

Stéphane LABROUSSE souligne que le budget principal de la Commune abonde sur le déficit du budget annexe de l'Irrigation Ouest, de la même manière que pour le budget annexe du Cinéma.

David FAUGERES insiste sur l'opportunité d'évaluer l'utilisation des réseaux d'irrigation dans le cadre de la Défense incendie (maisons et forêts). Lors de l'incendie à Molières l'été dernier, les agriculteurs ont alimenté en eau car le réseau eau potable était à sec. La Défense individuelle doit être en fonctionnement toute l'année tandis que la Défense forêts seulement sur une période. Ces réseaux doivent fonctionner car ils pourraient avoir d'autres usages à l'avenir.

Christophe HAUW précise que La Défense incendie doit fonctionner 24h/24h. Cela est possible avec l'irrigation si la pression est suffisante. Les bâches fonctionnent pour les problèmes chez des particuliers mais pas sur les incendies de forêt.

Marie-Lise MARSAT indique que Michel CREMONINI va mettre en place un groupe de travail sur l'irrigation formé de 3 élus et 3 agriculteurs irrigants. Il faudra également prévoir des permanences pour le week-end pour assurer le fonctionnement du réseau.

Jean-Michel LECLERCQ se dit en désaccord avec le minimum de perception, susceptible d'encourager la consommation.

23 04 12 Avis sur le règlement intérieur du marché hebdomadaire et fixation des tarifs des droits de place

Rapporteur : Christophe HAUW

La maire et le conseil municipal détiennent tous deux des compétences en matière de marchés couverts et de plein air, en application des dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Concernant, les droits de place prévus en contrepartie de la délivrance d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public, ils sont fixés par délibération du conseil municipal conformément aux dispositions d'un cahier des charges ou d'un règlement établi par l'autorité municipale.

La fixation par arrêté du régime d'attribution des emplacements dans le marché relève de la maire. Il en est de même pour la délivrance des emplacements aux commerçants.

Enfin, la maire assure le maintien du bon ordre dans les marchés sur le fondement de son pouvoir de police. C'est dans ce cadre qu'il peut, par exemple, faire déplacer un marché pour un motif d'ordre public. Elle peut également réglementer le fonctionnement d'un marché hebdomadaire en définissant notamment ses horaires d'ouverture et les conditions de stationnement des véhicules.

De manière générale, la jurisprudence reconnaît une large capacité d'initiative au maire pour assurer le bon déroulement des marchés dans sa commune.

En l'espèce, il est apparu nécessaire de modifier plusieurs aspects du règlement du marché en vigueur pour tenir compte des évolutions des pratiques et en simplifier son application.

Par ailleurs, les tarifs des droits de place n'ayant pas évolué depuis 2009, il est proposé au Conseil d'actualiser les tarifs des droits de place pour les marchés de plein air hebdomadaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

VU le projet de règlement tel qu'annexé,

VU l'examen et l'avis favorable des représentants professionnels des commerces sédentaires et non sédentaires,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1er : émet un avis favorable au règlement des marchés en plein air hebdomadaire tel que présenté en annexe

Article 2 : approuve l'actualisation des tarifs des Droits de Place des marchés en plein air applicables à compter du 1er mai 2023, comme suit :

Objet	Catégorie	tarifs à compter du 1 ^{er} mai 2023
Etalage inférieur ou égal à 2 mètres (forfait)	Abonnés	4.00€
Etalage supérieur à 2 mètres (par mètre)		0.80€
Etalage inférieur ou égal à 2 mètres (forfait)	Non abonnés ou de passage	5.00€
Etalage supérieur à 2 mètres et inférieur ou égal à 6 mètres (forfait)		8.00€
Etalage supérieur à 6 mètres		10.00€
Camion magasin		50.00€
Electricité (si frigo ou machine à café)		4.00€
Electricité (pour balance)	3.00€	

ADOpte A :	
Voix pour :	Unanimité
Abstentions :	
Voix contre :	

Marie-Lise MARSAT précise que ce règlement s'appuie sur la réglementation nationale et sur un travail comparatif avec les marchés environnants. Les tarifs proposés restent néanmoins inférieurs à ce qui est pratiqué alentours. Elle remercie Christophe Hauw pour le travail réalisé.

Christophe HAUW précise que ce nouveau règlement vise aussi à uniformiser les situations car certains habitants de la commune ne paient pas de droit de marché.

Nathalie VERDIER et Jean ZELLNER propose d'insérer dans le texte le marché comme lieu d'échange et de lien social et de préciser la place des associations à but non lucratif qui peuvent l'occuper à titre gratuit.

Jean-Marc GOUIN indique que la présence des associations sur le marché est dans les usages.

Nathalie VERDIER propose également d'évoquer la gestion des conflits.

Marie-Lise MARSAT indique que les conflits sont gérés par la police du maire, via le policier municipal mais aussi le placier.

Jean ZELLNER évoque le désaccord de certains commerçants présents à l'année concernant le changement de place en hiver et en été.

Christophe HAUW indique que la perte de chiffres d'affaires est davantage liée à la conjoncture.

23 04 13 Augmentation du temps de travail d'un emploi d'adjoint technique de 27/35ème à 35/35ème au 1^{er} juin 2023

Madame la Maire rappelle que le conseil municipal a conventionné avec la Communauté de Communes pour assurer l'entretien de certains bâtiments communaux dont le Centre Intercommunal de Santé.

En l'espèce, il convient de faire évoluer le temps hebdomadaire de service de l'agent principalement attaché à l'entretien quotidien des espaces dédiés au CIS (1.5h/jour sur 5 jours). L'agent a émis un avis favorable ainsi que le Comité Social Territorial le 24 mars 2023. La publicité réglementaire a été réalisée (024230401000901°

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'augmenter le temps de travail de l'adjoint technique exerçant les fonctions d'agent d'entretien polyvalent à hauteur du temps complet (pour mémoire l'agent dont le temps de travail est actuellement de 27/35èmes passera à 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} juin 2023).

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1^{er} : La durée hebdomadaire de travail de l'emploi d'adjoint technique territorial (agent d'entretien polyvalent) est portée de 27 heures à 35 heures à compter du 1^{er} juin 2023.

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2023 principal de la commune, chapitre 012.

Charge Madame la Maire ou son représentant d'engager toutes les démarches et signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

ADOpte A :	
Voix pour :	Unanimité
Abstentions :	
Voix contre :	

**22 04 13 – Réhabilitation de l’ancien presbytère de Paleyrac ; création de deux logements sociaux -
Infructuosité des Lots 1 à 4 et recours à une procédure adaptée sans publicité ni mise en concurrence**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu l’avis d’appel public à la concurrence pour le marché « Réhabilitation de l’ancien presbytère en logements communaux sur la commune de Paleyrac » publié le 23 décembre 2022 dans *Réussir le Périgord* et sur la plateforme AWS,

Vu l’offre présentée par la société JACQUES SUDRIE ET FILS, le 27 janvier 2023 (lot4 Plâtrerie Isolation),

Vu l’offre présentée par la société ENTREPRISE GUY, le 30 janvier 2023 (lot 1 Démolition – Gros-Œuvre Assainissement),

Vu l’offre présentée par la société BORDE PERE ET FILS, le 31 janvier 2023 (lot 2 Charpente Couverture Zinguerie),

Vu l’offre présentée par la société MENUISERIE ARCHAMBAUD, le 31 janvier 2023 (lot 3 Menuiserie Bois, extérieure, intérieure),

Considérant que l’offre présentée par la société JACQUES SUDRIE ET FILS excède les crédits budgétaires alloués au marché,

Considérant que l’offre présentée par la société ENTREPRISE GUY excède les crédits budgétaires alloués au marché,

Considérant que l’offre présentée par la société BORDE PERE ET FILS excède les crédits budgétaires alloués au marché,

Considérant que l’offre présentée par la société MENUISERIE ARCHAMBAUD excède les crédits budgétaires alloués au marché,

Après en avoir délibéré

DECIDE

ARTICLE 1 :

Déclare que les offres remises par la société JACQUES SUDRIE ET FILS, par la société ENTREPRISE GUY, par la société BORDE PERE ET FILS et par la société MENUISERIE ARCHAMBAUD sont inacceptables au motif que leurs prix excèdent les crédits budgétaires alloués aux lots 1, 2, 3 et 4 du marché « Réhabilitation de l’ancien presbytère en logements communaux sur la commune de Paleyrac ». Le conseil municipal décide de ne pas procéder à une négociation avec ces offres. Les lots susmentionnés sont déclarés infructueux, une nouvelle procédure adaptée sans publicité ni mise en concurrence sera relancée ;

ARTICLE 2 :

Autorise Madame la maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

ADOPTE A :	
Voix pour :	Unanimité
Abstentions :	
Voix contre :	

Nathalie VERDIER s’interroge sur les raisons d’une telle augmentation des prix.

Jean-Marc LAFORCE répond qu’il s’agit notamment de l’augmentation des matières premières, qui ne semble pas cesser.

Michel CREMONINI précise que les entreprises concernées pourront postuler à nouveau dans la nouvelle procédure

L’ordre du jour étant épuisé la séance est levée.